
L'AIDE À LA POPULATION ET LA PROMOTION DE LA PAIX COMME MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ARMÉE

MAXIME LECLERCQ-HANNON

ETAT DE LA QUESTION
DECEMBRE 2016



1. Introduction	4
2. Qu'est-ce que l'« aide à la population » ?	4
3. Un rôle occasionnel essentiel en cas de catastrophes	5
4. Une aide à la population parfois plus permanente	5
5. L'aide à la population dans sa dimension internationale	6
6. Vers une aide à la nation européenne ?	9
7. Quelle est la vision du gouvernement fédéral sur ces missions ?	10
8. La mission Vigilant Guardian et le rôle de la Défense suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016	12
9. Conclusion et perspectives	13



1. Introduction

Le contexte sécuritaire actuel et la recherche de synergies au sein de l'Etat nous posent la question de l'importance des missions non-militaires de l'armée au service de la population belge mais également européenne voire de la solidarité internationale en cas de catastrophes ou de crises.

La protection du territoire et de la population sont des missions militaires de base. Doit-on dès lors renforcer les soutiens militaires aux autorités civiles tant de manière structurelle que face à des situations de crise ?

La Défense belge constitue un acteur important sur la scène européenne et internationale, en termes de politique de défense, de sécurité et de maintien de la paix.

Beaucoup oublie cependant le rôle non-militaire que joue déjà aujourd'hui la Défense à l'intérieur même des frontières du Royaume et dans le monde. En effet, en plus des missions dites classiques de l'armée, s'ajoute un autre rôle crucial, celui de l'« aide à la nation » et ses nombreuses facettes.

Grâce aux capacités matérielles et humaines, la Défense est en mesure d'accomplir des tâches humanitaires en venant en aide à la population civile en appui des autorités civiles que ce soit sur le territoire national ou en mission extérieure.

2. Qu'est-ce que l'« aide à la population » ?

Le rôle de la Défense dépasse bien plus largement celui des missions en dehors des frontières belges.

Elle est en mesure d'accomplir de nombreuses tâches au service de la nation, de la population ou de la communauté internationale qui comprennent des aspects sécuritaires, humanitaires mais également un soutien en termes de moyens humains, logistiques ou matériels.

Il s'agit de tâches qui, en principe, ne ressortent pas directement de l'autorité de la Défense mais que celle-ci peut prendre en charge dans des circonstances exceptionnelles ou en application de la législation existante ou d'accords internationaux.

À l'heure actuelle, les missions nationales d'appui à la sécurité civile sont définies en Belgique par l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

L'aide à la nation ne doit cependant pas être confondue avec la gestion (qu'elle soit exclusivement civile ou non) de crises de l'Union européenne qui représente un pan important¹ de l'action extérieure de l'Union européenne dans les pays tiers en crise ou en post-crise.

3. Un rôle occasionnel essentiel en cas de catastrophes

Lors de sinistres et de catastrophes graves, la population attend de la Défense qu'elle mette ses moyens humains et matériels à son service.

Cette contribution est bien entendu complémentaire par rapport aux moyens civils déjà engagés en cas de crise : la protection civile, les zones de secours, l'aide médicale urgente, etc.

Une telle intervention est subordonnée à une demande émanant des autorités civiles compétentes et ne peut, en principe, compromettre les missions militaires, comme l'indiquait le « Plan stratégique + » de Défense.

Nous pouvons par exemple penser à l'aide apportée aux populations en Belgique touchées par des catastrophes, comme dans le cadre de l'accident ferroviaire de Buizingen en février 2010 ou lors de tempêtes ou d'inondations. En 2014, lors des inondations qui ont fortement touché la ville d'Ittre, l'armée a ainsi installé un pont provisoire.

4. Une aide à la population parfois plus permanente

L'aide à la nation couvre aussi des missions plus permanentes ou structurées. La Défense met son expertise à la disposition de la population et des autorités civiles dans de nombreux domaines² :

- Les hélicoptères *search and rescue* sont actifs en permanence pour la recherche et le sauvetage des personnes en détresse à la côte belge³ ;
- Les équipes de déminage du service d'enlèvement et de destruction d'engins explosifs (Sedee) interviennent en moyenne 3.500 fois par an pour neutraliser les bombes et projectiles des deux guerres mon-

¹ Bilquin, B. et Braem, A., « La gestion civile des crises par l'Union européenne », Revue de la Faculté de droit de l'Université de Liège, n°3, Liège, 2004, p. 372 et suivantes

² Flahaut, A., « Plan Stratégique + : Evaluation & perspectives », Ministère de la Défense, Bruxelles, 2003, p. 107 et suivantes

³ Le Sea King et son successeur, le Caiman, ont mené 82 missions de sauvetage en mer en 2015.

diales. A Poelkapelle, l'unité se charge de manière continue du démantèlement de munitions chimiques datant de la Première Guerre mondiale. Enfin, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le grand-banditisme, les services de secours et d'ordre font appel, en moyenne, 150 fois par an aux équipes du Sedee pour neutraliser des colis piégés.

- Sur le plan médical⁴, divers services sont accessibles, tels le centre des grands brûlés, le centre d'oxygénothérapie hyperbare, le centre de psychologie de crise, les équipes d'assistance médicale urgente, etc. Par ailleurs, l'infrastructure médicale peut être ouverte pour l'accueil des sans domiciles fixes dans le cadre des plans grand froid ou des réfugiés et demandeurs d'asile.
- La marine contribue notamment au contrôle de la pêche et à la lutte contre la pollution en mer mais également à la destruction d'engins explosifs en mer.

Aujourd'hui, il existe donc de nombreux protocoles d'accord entre la Défense et d'autres services publics fédéraux (SPF) au regard des missions d'aide à la population.

5. L'aide à la population dans sa dimension internationale

L'armée est au service de la paix. Dans ce cadre, le rôle de l'armée est d'exercer des missions « non militaires » dans des théâtres étrangers lors de crises ou de catastrophes en dehors de ce qui est déjà prévu par le mécanisme de gestion civile de crises de l'Union européenne.

Les principes de base des secours d'urgence sur le plan international sont définis dans les directives d'Oslo (*Oslo guidelines*), éditées par le bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations unies dont la Belgique est partie prenante.

Les directives d'Oslo se rapportent à l'utilisation en temps de paix des RMPC (ressources militaires et de la protection civile) dans des situations d'urgence découlant de facteurs naturels, technologiques et environnementaux. Là encore, comme en Belgique, les ressources militaires et de la protection civile doivent être considérées comme un complément aux dispositifs de secours existants.

⁴Soulignons également l'existence du Centre de Technologies Moléculaires Appliquées (CTMA) qui consiste en une association visant une coopération entre le labo Bio des laboratoires de la Défense (DLD) et l'Université catholique de Louvain (UCL). Ce centre a pour principale mission l'identification rapide et le contrôle des menaces biologiques provenant soit de sources militaires ou terroristes, soit d'une épidémie d'origine naturelle.

Celles-ci imposent notamment que le pays touché ne soit plus en mesure de faire face à la catastrophe avec ses propres moyens et adresse une demande d'aide officielle à l'ONU, l'OTAN, l'UE ou aux Affaires étrangères par l'intermédiaire des ambassades belges.

Depuis leur adoption, ces directives ont été révisées⁵ mais on peut constater un déploiement sans précédent de forces et de ressources militaires à l'appui des secours humanitaires apportés à la suite de catastrophes naturelles dans le monde.

Les catastrophes en Turquie (1999) et en France (2000) ont démontré la nécessité de mettre en place, en Belgique, une approche centralisée de l'aide humanitaire internationale via une structure de coordination nommée B-Fast (*Belgian first aid and support team*) au niveau fédéral.

B-Fast, qui a été créé par l'arrêté royal du 28 février 2003, est coordonné par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

C'est donc sous cette forme que l'on peut considérer que les tâches d'aide à la nation se traduisent dans une perspective internationale.

Dans ce cadre, les opérations se limitent dans un premier temps à la phase d'urgence (première phase d'une catastrophe) au cours de laquelle des moyens émanant des départements de l'Etat concernés sont regroupés de manière modulaire (Défense, Intérieur et Affaires étrangères). Au cours de la phase de rétablissement, les activités dans la région touchée sont généralement transférées vers les ONG ou les acteurs des Affaires étrangères.

La Défense soutient B-Fast sur différents plans :

- Soutien au conseil de coordination, chargé de l'organisation de l'aide d'urgence à l'étranger en cas de catastrophes et de calamités ;
- Soutien au comité de planning dans le cadre de l'appui stratégique ;
- Soutien, durant une opération B-Fast, au centre opérationnel installé au centre de crise du SPF Affaires étrangères.

A la demande de B-Fast et après évaluation au sein de la Défense, une assistance peut également être fournie dans le cadre des capacités suivantes :

- Soutien organisationnel en matière de transport de matériel (formalités douanières, contacts avec le courtier en douane, etc.) ;

.....
⁵ <https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/OSLO-GUIDELINES-FRENCH.pdf>

- Transport aérien ;
- Aide médicale ;
- Soutien au niveau du génie, etc.

Un entrepôt central à Peutie est mis à disposition par la Défense pour le stockage du matériel des différents modules B-Fast.

Le bilan de ce dispositif multi-acteurs unique est souvent reconnu comme positif. Pourtant, en 2015, la mission de B-Fast au Népal pour venir en aide aux victimes d'un séisme qui a fait plus de 6.000 victimes a essuyé de nombreuses critiques notamment sur la coordination logistique. Les travaux parlementaires ont pointé ces manquements⁶.

Si beaucoup d'acteurs soulignent l'importance d'une assistance internationale face à de telles catastrophes, elle doit être mieux coordonnée afin de ne pas compliquer la tâche des autorités locales.

Suite à ces différents débats, le Ministre des Affaires étrangères – qui assure la tutelle sur B-Fast – a promis une évaluation en profondeur, pour améliorer l'efficacité de son fonctionnement et de ses structures. Rien n'a encore cependant filtré de cette évaluation.

Soulignons cependant le succès de l'opération B-Fast en 2014-2015 dans la lutte contre le virus Ebola où la Défense belge a envoyé plusieurs membres de son personnel médical ainsi que du personnel de soutien logistique et télécommunications afin de soutenir le laboratoire mobile B-Life. Ce laboratoire a permis d'analyser des échantillons de sang pour identifier les patients potentiellement atteints du virus Ebola et ainsi pouvoir les soigner rapidement.

Au-delà de l'aide d'urgence dans le cadre de la solidarité internationale, la Défense participe également aux actions organisées par la Belgique dans le contexte de la coopération au développement et de l'aide à la reconstruction.

Ainsi, en République démocratique du Congo⁷, la CTB (Coopération technique belge), les Forces armées de la RDC (4ème et 5ème compagnies Génie) et la Défense détachement belge mettent en œuvre plusieurs projets d'appui aux familles militaires de Kindu et Lokandu qui visent à leur offrir un toit, des sanitaires et une école tout en contribuant à la consolidation de la sécurité de ce pays en formant les militaires.

⁶ <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic383.pdf#search=>10369>

⁷ <https://open.btcctb.org/fr/COD/2114/p/projet-d-appui-aux-familles-des-militaires-des-camps-de-kindu-2me-phase-et-lokandu.html> et <http://www.mil.be/fr/republique-democratique-du-congo>

6. Vers une aide à la nation européenne ?

En mai 2013, la Chambre des représentants adoptait une proposition de résolution⁸ relative à l'avenir de l'armée belge dans un cadre européen.

Ce texte, adopté dans la perspective du Conseil européen de décembre 2013 consacré à cette question, demandait au gouvernement d'inscrire la dimension européenne, dans le prochain plan stratégique comme étant une priorité pour les différents départements de la Défense.

La résolution abordait notamment les enjeux de sécurité au moyen d'instruments civils et militaires de gestion de crise dans une perspective européenne.

De cette manière, le Parlement belge a marqué un positionnement volontariste en faveur d'une intégration plus poussée à l'échelle européenne de différents pans de l'action militaire européenne.

Le Conseil européen a adopté des conclusions en la matière⁹. Il est ainsi intéressant d'apprendre que ce Conseil constituait le premier qui a tenu un débat thématique sur la Défense depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Les conclusions du Conseil mentionne que :

« La défense est une question importante. Une politique de sécurité et de défense commune (PSDC) efficace contribue à renforcer la sécurité des citoyens européens et concourt à la paix et à la stabilité dans notre voisinage et dans le monde en général. »

Toutefois, face aux conséquences potentielles de catastrophes auxquelles peuvent être confrontés les Etats-membres de l'Union européenne, on constate qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de véritables structures permanentes encadrant une contribution militaire transfrontalière en la matière.

Des exemples existent néanmoins. Ainsi, l'aide militaire à la population rendu par la Brigade franco-allemande, appelée en renfort contre les inondations qu'a connues une partie de l'Allemagne en juin 2013, est un cas récent.

Cette synergie intra-européenne en la matière sera donc peut-être amenée à évoluer puisque, rappelons-le, face à des situations de force majeure comme des catastrophes transfrontalières, c'est déjà la Défense qui est compétente¹⁰.

⁸ <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2203/53K2203009.pdf>

⁹ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-217-2013-INIT/fr/pdf>

¹⁰ <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/0463/53K0463007.pdf>

La Chambre des représentants a, quant à elle, plaidé pour la recherche de synergies européennes en matière d'aide à la population dans le cadre de la mise en place d'un corps européen de secours civil¹¹.

7. Quelle est la vision du gouvernement fédéral sur ces missions ?

La déclaration de politique générale du gouvernement de Charles Michel consacre un paragraphe à l'aide à la nation. Il est y indiqué que :

« La tâche principale de l'armée continuera à être sa participation aux missions à l'étranger dans le but de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. En dehors de ses missions classiques de défense collective, la Défense prend en charge un ensemble d'autres tâches permanentes. Le gouvernement les évaluera eu égard à leur réelle utilité pour tous les acteurs. Cette évaluation n'hypothèque en rien de nouvelles collaborations créatrices de réelle plus-value pour l'ensemble des intervenants militaires et civils. Si ces tâches entraînent des coûts supplémentaires pour la Défense, ils seront facturés. »¹²

Nous voyons clairement une évolution dans la conception de la Défense : d'une mise à disposition gratuite et dès que possible par l'armée de ses moyens en aide aux civils, telle qu'elle figurait dans le précédent plan stratégique, le gouvernement Michel entend désormais mettre en place une vision beaucoup plus réductrice voire des prestations facturées aux bénéficiaires.

Depuis l'accord de gouvernement, cette nouvelle vision de ces missions s'est depuis traduite dans les faits.

Lors de la « crise de l'asile » qui s'est matérialisée par l'installation d'un camp de fortune en 2015 au parc Maximilien à Bruxelles, la lenteur de la mobilisation de l'armée – la Défense a installé une tente et un bloc sanitaire dans le parc Maximilien¹³ – souligne ce changement politique en Belgique.

De même, pour la première fois, l'année dernière, plusieurs communes ont dû constater que la Défense avait décidé de rendre payante la mise à disposition des infrastructures militaires dans le cadre du plan Grand froid d'aide aux personnes sans domicile fixe.

.....
¹¹ <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/0463/53K0463009.pdf>

¹² http://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf

¹³ <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/jc256.pdf>

Ainsi à Liège, la Défense mettait généralement à disposition, à titre gratuit, un abri suppléatif de 30 lits à la caserne Saint-Laurent. Ces dépenses étaient alors estimées à environ 7.000 euros¹⁴.

Le Ministre¹⁵ a justifié qu'en raison des restrictions budgétaires auxquelles le département est confronté, une contribution pour le chauffage, l'eau et l'électricité allait être demandée. Plus tard, la Défense a finalement annulé ces factures. S'il s'agissait de sommes mineures, le symbole de faire payer de telles installations, non utilisées, au profit des plus faibles marquait clairement une rupture.

Une telle rupture fait craindre à de nombreux acteurs que, dans un futur proche, l'armée puisse faire payer aux autorités publiques comme les communes, voire aux victimes, son aide en cas d'inondations, en cas de catastrophes ou en cas de sauvetages en mer. Elle pourrait conduire, à plus ou moins brève échéance, à une privatisation de ces missions.

Ces craintes ont été confirmées lors de la présentation de la vision stratégique 2015-2030¹⁶ par le Ministre de la Défense. Ce plan est sensé constituer une vision stratégique à long terme et définir les missions prioritaires de l'armée belge.

On doit malheureusement constater que les missions dites d'aide à la population et les missions humanitaires ne sont pas reprises dans ces priorités.

On peut ainsi lire dans la note de politique générale de 2017¹⁷ en matière de Défense que :

« Notre Défense doit contribuer à la sécurité internationale dans le domaine de ses trois missions-clés (défense collective, sécurité collective et protection des ressortissants dans le monde entier). En cas de nécessité, l'armée doit aussi pouvoir intervenir en renfort de la sécurité interne. »

L'aide à la population n'est pas reprise en tant que telle dans ces missions-clés.

Les missions *search and rescue* pourraient ainsi être privatisées à l'avenir selon ces plans¹⁸.

.....
¹⁴ <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic256.pdf>

¹⁵ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-casernes-payantes-pour-les-cpas-563303b73570e5f528043f14>

¹⁶ <http://www.vandeput.belgium.be/sites/default/files/articles/20160629-vision%20strat%C3%A9gique-D%C3%A9fense.pdf>

¹⁷ <http://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/54/2111/54K2111006.pdf>, p. 15

¹⁸ <http://www.vandeput.belgium.be/sites/default/files/articles/20160629-vision%20strat%C3%A9gique-D%C3%A9fense.pdf>, p. 94

De même, la réorganisation annoncée à terme de la composante médicale de la Défense en tant que telle pose question notamment au regard du rôle civil à l'avenir de l'Hôpital royal militaire qu'il joue aujourd'hui.

8. La mission Vigilant Guardian et le rôle de la Défense suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016

Les missions non-militaires ont pris un nouveau visage avec le déploiement dans les rues de notre pays. La présence de militaires dans les rues, dans le cadre de l'opération *Vigilant Guardian*, a été décidée dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme. La Défense peut être sollicitée en cas de niveau 3 ou 4 de la menace.

Le soutien de la Défense à la police intégrée est une mesure temporaire qui a déjà été prolongée à plusieurs reprises par le Conseil des Ministres.

Les principaux contingents sont situés à Bruxelles et Anvers mais également à Liège. Au plus fort du dispositif, c'est plus de 1.800 militaires qui ont été déployés dans les rues.

De par sa durée, cette mission marque là aussi une rupture dans les missions d'aide à la population qui n'ont pas vocation, *a priori*, à devenir des missions structurelles d'appui à la police.

En outre, à de nombreuses reprises, la sécurité juridique de cette convention a été soulevée. Le Ministre de la Défense affirme toutefois que les instructions sont parfaitement en conformité avec les règles de droit en vigueur.

Cette importante mobilisation a bien évidemment une incidence sur les activités de formation prévues des militaires même si, selon le Ministre¹⁹, aucune formation requise, ni la participation des militaires à des exercices militaires ou à des missions à l'étranger ne sont sacrifiées.

Le niveau actuel de mobilisation – après près de 2 milliards de coupes budgétaires dans le département décidé par le gouvernement et surtout un engagement limité à un plancher historique en 2016 – semble cependant difficilement pouvoir être maintenu à moyen terme tant budgétairement, humainement que logistiquement comme le confirmait récemment le général Marc Comperol, Chief of Defence (CHOD), devant la Chambre²⁰.

.....
¹⁹ <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic388.pdf#search=>10638>

²⁰ http://www.rtf.be/info/belgique/detail_formation-et-pensions-le-patron-de-l-armee-tire-la-sonnette-d-alar-me?id=9462160

Au-delà de cette mission *Vigilant Guardian* et de la mission de déminage, dans le cadre des attentats terroristes qui ont touché la Belgique le 22 mars 2016, la Défense a également été active dans les soins apportés aux victimes.

Comme l'a d'ailleurs souligné bien avant ces dramatiques événements la Ministre de la Santé²¹, l'Hôpital royal militaire est un important centre des grands brûlés, qui est soumis à une programmation stricte en Belgique. C'est également le centre national pour les grands brûlés.

L'expertise en blessures de guerre a ainsi été soulignée face à la gravité des blessures constatées chez les victimes dues aux corps étrangers provenant des explosions.

L'Hôpital dispose de l'entraînement nécessaire puisqu'il participe tous les deux ans à un grand exercice catastrophe avec les autres services de secours sur l'aéroport de Zaventem. De plus, l'Hôpital dispose depuis 2006 d'une collaboration avec le CHU Brugmann²².

Lors des attentats de Bruxelles et Zaventem du 22 mars 2016, ce sont 93 patients qui ont été admis, dont dix-sept hospitalisés. Les hélicoptères de la base de Coxyde étaient également en renfort pour les évacuations médicales.

Il est toutefois à déplorer que l'avenir de l'Hôpital militaire ne soit pas pleinement assuré.

9. Conclusion et perspectives

Nous l'avons vu, le concept d'aide à la population couvre de nombreuses tâches et fonctions non militaires, structurelles ou non, de la Défense belge qui sont à comprendre de plus en plus dans un contexte large à l'échelon européen voire international.

Des tâches qui sont, par définition, multidisciplinaires et multidépartementales au niveau des autorités civiles et des différents bras de l'action de l'Etat comme l'exemple de B-Fast l'illustre pleinement.

La population belge compte sur une aide humanitaire coordonnée en cas de catastrophe ou de crise.

En effet, le territoire belge est soumis à un certain nombre de risques, comme les risques naturels d'inondations et de tempêtes ou les risques tech-

²¹<http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic076.pdf#search=>1215>

²²http://www.hopitalmilitaire.be/index.php?option=com_content&view=article&id=294&Itemid=310&lang=fr

nologiques qui résultent d'une forte concentration d'activités industrielles et d'un réseau de transports et de communications extrêmement développé et dense.

Au-delà de ces facteurs, notre pays se caractérise par une concentration de différents points sensibles, comme des sites nucléaires et la présence importante d'organisations internationales hautement stratégiques comme le siège de l'Otan, le Shape, ou le Conseil, la Commission et le Parlement de l'Union européenne.

Dans ce contexte où les crises et catastrophes font de plus en plus fi des frontières nationales classiques, l'avenir et l'importance de ces missions de la Défense semblent indéniables.

De telles missions doivent cependant s'exécuter lorsque les capacités civiles sont dépassées ou insuffisantes afin de garantir leur complémentarité et leur conditionnement à une demande civile et, bien évidemment, de veiller à ce qu'elles ne compromettent pas les opérations à l'étranger de l'armée qui sont et resteront son core business.

La Défense peut répondre à ces besoins urgents via ses capacités qui peuvent aussi, au cas par cas, s'inscrire dans la durée tant dans l'aide aux civils belges que dans le cadre de la coopération au développement et d'une approche dite « 3D » (diplomatie, développement, défense) qui devient la règle en matière d'action extérieure.

Etant donné la grande diversité de ses moyens, la Défense est encore aujourd'hui en mesure d'apporter une aide rapide et pertinente chaque fois qu'une situation civile de crise le nécessite.

Ces tâches d'aide à la population peuvent être vues comme un moyen pour l'armée de renforcer le lien entre la nation et l'armée et peuvent mettre en valeur la solidarité internationale de la Belgique via un personnel entraîné à de tels déploiements rapides et qui dispose de la logistique nécessaire.

Si bien évidemment la priorité première de la Défense est l'opérationnalité internationale de notre pays dans un contexte européen et de l'Alliance, nous avons vu qu'elle est capable de s'investir dans l'aide à la communauté.

Ce constat montre cependant également que plusieurs débats doivent se poser dans les années à venir pour les décideurs politiques.

Avant toute chose, la recherche de synergies au niveau des moyens de l'Etat – civils et militaires – est de répondre aux crises et catastrophes sur son propre territoire.

Les questions budgétaires et stratégiques deviennent pressantes si l'on veut que ces capacités complémentaires et multidisciplinaires soient maintenues à l'avenir et non privatisées.

Il semble indispensable de rechercher une coopération interdépartementale plus poussée au sein de l'Etat.

Ainsi, une plus grande intégration structurelle entre la protection civile et les missions d'aide à la nation de la Défense pourrait être étudiée tant d'un point de vue des formations, des plans d'urgence que des achats de matériels afin de dégager des économies indispensables dans le contexte budgétaire que nous connaissons tout en voulant préserver le caractère public de telles interventions.

Ensuite, se pose la question de la gratuité de ces missions. Le gouvernement fédéral devra sans doute répondre dans un avenir proche à la question de savoir si ces missions, qu'il ne semble plus considérer comme faisant partie de la vision stratégique 2015-2030, sont amenées à être facturées aux autorités civiles qui y feraient appel.

Une telle évolution pourrait menacer *de facto* le rôle d'une armée « acteur citoyen » qu'elle s'est pourtant efforcée de se donner au cours des années précédentes.

Le rôle de la Défense au sein de la structure B-Fast, à propos de laquelle une réforme²³ est lancée suite à la mission manquée au Népal, devra également se poser alors que l'on a vu l'importance du caractère public et multidisciplinaire de B-Fast joignant le SPF Santé publique, le SPF Affaires étrangères, le SPF Intérieur et la Défense nationale.

S'il est sans doute indéniable d'inclure une plus grande souplesse de ces missions, notamment dans le chef de la Défense, il semble également important que ces différentes composantes continuent de s'impliquer et mettre à disposition les moyens suffisants pour garantir et améliorer le succès de ces missions à l'avenir.

Enfin, il s'agira de manière urgente de porter la réflexion sur une « européanisation » de l'aide à la nation.

Celle-ci pourrait constituer un premier pas tangible et plus effectif que les Battle Groups de l'« Europe de la Défense » qui peine à devenir effective.

Cette approche européenne pourrait s'exprimer via une mise en commun et une interopérabilité des moyens humains et matériels des armées nationales

.....
²³<http://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/54/ip130.pdf#search=>P1507>, p. 42 et suivantes

pour faire face à des crises et catastrophes majeures au sein de l'Union européenne.

Elle pourrait également s'exprimer via la mise en place d'un « EU-Fast » sur le modèle multidisciplinaire belge afin d'améliorer le déploiement mais aussi et surtout la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union européenne en cas de catastrophes en dehors de ses frontières.

DANS LA MÊME COLLECTION / ETAT DE LA QUESTION IEV

- Le rôle de l'immigration économique en Belgique de 1918 à 1974
Jean LEFEVRE
- Quel avenir pour l'union économique et monétaire européenne ?
Ariane FONTENELLE
- Une fiscalité juste par la globalisation de tous les revenus
Laurent GUSTIN
- Garantir une assurance accessible à tous
Christopher SORTINO
- Une réponse sociale au réchauffement climatique en Europe
Nathan LALLEMAND
- Risques psychosociaux au travail : faut-il reconnaître le burn-out
comme une maladie professionnelle ?
Benoit ANCIAUX
- L'efficacité des politiques de développement : mythe ou réalité ?
Karim IBOURKI
- Les flexi-jobs, une ineptie sociale et économique
Olivier BODY et Florence LEPOIVRE
- Accords ADPIC de l'OMC : quel impact sur l'accès aux médicaments ?
Renaud SCHILS
- Une syndicalisation forte contre l'augmentation des inégalités
Geoffrey CANTINIAUX
- La prévention du harcèlement moral au travail
Benoit ANCIAUX
- Quel cadre progressiste pour le financement participatif ?
Antoine PIRET

Le contexte sécuritaire actuel et la recherche de synergies au sein de l'Etat nous posent la question de l'importance des missions non-militaires de l'armée au service de la population belge et européenne comme de la solidarité internationale, en cas de catastrophes, de crises ou d'une approche dite « 3D » joignant diplomatie, développement et défense.

Si la priorité première de la Défense est l'opérationnalité internationale de notre pays dans un contexte européen et de l'Alliance atlantique, elle a les capacités de s'investir dans l'aide à la communauté sur base d'une demande des autorités civiles et d'une complémentarité avec celles-ci.

La protection du territoire et de la population est une des missions militaires de base. Quelle réflexion devons-nous dès lors mener sur l'avenir et l'importance à donner aux missions non-militaires de la Défense en appui aux autorités civiles ?

Institut Emile Vandervelde
Bd de l'Empereur, 13
B-1000 Bruxelles
Téléphone : +32 (0)2 548 32 11
Fax : + 32 (02) 513 20 19
iev@iev.be
www.iev.be